



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

Title - Sujet CAT Generator Parts	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0125-14EGS0/A	Date 2014-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client W0125-14EGS0	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-016-9275
File No. - N° de dossier WPG-4-37106 (016)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-13	
Time Zone Fuseau horaire Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hall, Marlene	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg016
Telephone No. - N° de téléphone (204)984-6423 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE SUPPLY CUSTOMER SUPPORT FLIGHT STN FORCES P.O.BOX 1000 ASTRA Ontario K0K3W0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-14EGS0/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg016

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-14EGS0

File No. - N° du dossier

WPG-4-37106

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**PAGE
INTENTIONNELLEMENT
LAISSÉE EN BLANC**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	8
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	8
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	9
A. OFFRE À COMMANDES.....	9
6.1 OFFRE.....	9
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	11
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	11
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	11
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.10 ATTESTATIONS.....	11
6.11 LOIS APPLICABLES	12
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 BESOIN.....	12
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.4 PAIEMENT	13
6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	14
6.6 ASSURANCES.....	14
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	14
ANNEXE « A »	15
BESOIN	15
ANNEXE « B »	16
BASE DE PAIEMENT	16

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »	18
ÉVALUATION FINANCIÈRE	18
ANNEXE « D »	21
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	21
ANNEXE « E »	22
CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES	22

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale veut établir une OCIR portant sur la fourniture et la livraison de pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar. Le marché vise l'appui des opérations liées aux systèmes électrogènes des groupes motopropulseurs primaires et de secours Caterpillar en service à la Station des Forces canadiennes Alert, au Nunavut. L'offrant doit être un distributeur autorisé de pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar et il doit fournir les pièces pour les modèles de moteur particuliers suivants correspondant à quatre (4) groupes motopropulseurs primaires et à deux (2) de secours : 3304, 3306, 3404, 3406, 3412, 3508, 3512 et 3516. Il doit également fournir, selon le besoin, des articles en stock dans les deux semaines qui suivent la réception d'une commande.

L'offre à commandes doit couvrir une période de trois (3) ans avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ce marché est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071124140800/http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/pdf/nunav_f.pdf
Les exigences de l'Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) s'appliqueront au marché proposé. Les promoteurs sont donc tenus de maximiser les occasions d'emploi, de sous-traitance et de formation en cours d'emploi pour les autochtones et de favoriser la participation d'entreprises et de citoyens locaux, régionaux et autochtones à l'exécution des travaux prévus visés par le présent projet. Les avantages devant découler du présent marché figurent au chapitre 24 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B3000T	(2006-06-16)	(Produits équivalents
M0019T	(2007-05-25)	Prix et (ou) taux fermes
M1004T	(2011-05-06)	Condition du Matériel

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation->

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Les offrants doivent être distributeurs agréés de pièces électrogène de Caterpillar, en mesure de fournir des pièces destinées aux moteurs des modèles nos 3306, 3308, 3406, 3408, 3508, 3512 et 3516.
- (b) Les offrants doivent fournir une copie du certificat ou de la lettre, ou des deux, confirmant qu'ils sont distributeurs agréés de pièces électrogène de Caterpillar.

4.1.1.2 Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones

Dans ce besoin, les « Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones » permettront le rajustement à la baisse d'un maximum de 10 % du prix du promoteur, aux fins d'évaluation uniquement, conformément aux critères mentionnés à l'annexe E.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA* M0019T (2007-05-25), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'offre jusqu'au 31 décembre 2017.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux, à partir du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marlene Hall
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Tél: 204 984-6423
Télé: 204 983-7796
Courriel: marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : MDN, 86 ESPSA, Astra (*Une personne-ressource sera nommée au moment où l'offre à commandes sera attribuée*)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

L'autorisé à recevoir des commandes subséquentes de l'utilisateur indiqué dans l'offre à commandes.

Nom : _____ Titre : _____
Organisation : _____ Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Ministère de la Défense nationale
86e Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome (86 ESPSA)
CP 17000, succursale Forces
Astra (Ontario) K0K 3W0

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 250 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) Les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
- e) les conditions générales 2010A (2014-09-25), Conditions générales-biens (complexité moyenne);
- f) l'Annexe « A », Besoin;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), « clarifiée le _____ »
ou « telle que modifiée le _____ ».

6.10 Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.10.2 Clauses du *Guide des CCUA*

M3000C (2006-08-15) Listes de prix

6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2010-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2010-09-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.3.2 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi au Canada

1. La préservation et l'emballage des articles à annexe A doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-001/SF-001*, et le marquage doit être conforme à la spécification *D-LM-008-002/SF-001*. Le formulaire « **données d'emballage requis** », niveau B, doit être conforme à spécification *D-LM-008-011/SF-001*.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.3.3 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi aux États-Unis

1. La préservation et l'emballage des articles à annexe A doivent être conformes à la dernière version de la *spécification militaire MIL-STD-2073 du Département de la Défense des États-Unis*, et le marquage doit être conforme à la norme *MIL-STD-129*.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités américaines sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.3.4 Préparation en vue de la livraison – Union européenne

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro(s) à annexe A pour la préservation et l'emballage conformément aux normes de marquage et d'emballage de l'OTAN incluses dans la dernière édition du document TL8100-0101/NATO-4.

L'entrepreneur doit utiliser les formulaires de données d'emballage approuvés au préalable ou inclus dans le document NATO-4.

L'entrepreneur doit s'assurer que les données d'emballage codées et approuvées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.3.5 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. franco bord (destination) transporteur 86 ASU, Astra, ON pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou
- b. rendu droits acquittés (DDP) 86 ASU, Astra, ON selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme(s) précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Paiement unique

H1000C (2008-05-12) Paiement unique

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.3 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008-05-12), Assurances

6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

B1501C	(2006-06-16)	Appareillage électrique
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C5201C	(2008-05-12)	Frais de transport payés d'avance
C2000C	(2007-11-30)	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
D5328C	(2007-11-30)	Inspection et acceptation
G1005C	(2008-05-12)	Assurance

ANNEXE « A »

BESOIN

Le ministère de la Défense nationale (MDN) veut établir une OCIR portant sur la fourniture et la livraison de pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar, ou des produits équivalents. Le marché vise l'appui des opérations liées aux systèmes électrogènes des groupes motopropulseurs primaires et de secours Caterpillar en service à la Base des Forces canadiennes Alert. L'offrant doit être un distributeur autorisé de pièces de rechange de groupe électrogène diesel Caterpillar et il doit fournir les pièces pour les modèles de moteur particuliers suivants correspondants à quatre (4) groupes motopropulseurs primaires et à deux (2) de secours :

- | | |
|----|------|
| 1) | 3304 |
| 2) | 3306 |
| 3) | 3404 |
| 4) | 3406 |
| 5) | 3412 |
| 6) | 3508 |
| 7) | 3512 |
| 8) | 3516 |

L'offre à commandes doit couvrir une période de trois (3) ans avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an.

L'offrant doit renoncer à l'imposition de tout dépôt de reprise, et le ministère de la Défense nationale doit s'assurer que toutes les pièces auxquelles s'appliquerait normalement un tel dépôt sont retournées à l'offrant.

Date de livraison

La livraison doit être effectuée dans les deux (2) semaines suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes pour des pièces standard.

L'offrant doit être en mesure de fournir des pièces d'urgence dans un délai de trois (3) heures à compter de l'heure de réception d'un appel d'urgence, ou avoir une installation située dans un rayon de 300 km du MDN, à Astra, en Ontario, pour les ramassages d'urgence.

L'offrant confirme (doit pouvoir satisfaire à l'un des deux critères suivants) :

- Qu'il est en mesure de fournir des services d'urgence en trois heures.
Oui Non
- Qu'il a une installation située dans un rayon de 300 km du MDN, à Astra (Ontario).
Oui Non

Adresse de livraison, destination FAB

Ministère de la Défense nationale
86e Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome (86 ESPSA)
Bâtiment no 311
Astra (Ontario) K0K 3W0

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'offrant sera payé au prix unitaire ferme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat, calculé comme suit : le prix publié, modifié en fonction du taux de change en vigueur, s'il y a lieu, moins le rabais sur le prix offert à l'annexe B, " Base de paiement "). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le prix de chaque article doit être fixé en fonction du prix publié à la date de la commande, moins le rabais pour volume fixé :

Tableau 1

- Première année de l'offre à commandes (depuis la date d'attribution jusqu'au 31 décembre 2015)**
Toutes les pièces inscrites à la liste des prix en vigueur au moment de l'attribution du contrat, moins un rabais de _____ %.
- Deuxième année de l'offre à commandes (01 Janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016)**
Toutes les pièces inscrites à la liste des prix en vigueur au moment de l'attribution du contrat, moins un rabais de _____ %.
- Troisième année de l'offre à commandes (01 Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017)**
Toutes les pièces inscrites à la liste des prix en vigueur au moment de l'attribution du contrat, moins un rabais de _____ %.
- Période d'option de la première année (01 Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018)**
Toutes les pièces inscrites à la liste des prix en vigueur au moment de l'attribution du contrat, moins un rabais de _____ %.
- Période d'option de la deuxième année (01 Janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019)**
Toutes les pièces inscrites à la liste des prix en vigueur au moment de l'attribution du contrat, moins un rabais de _____ %.

Rabais supplémentaires :

- a) Un rabais supplémentaire s'appliquera aux commandes subséquentes à l'offre à commandes dont la valeur minimale est comme suit :

<u>Valeur de la commande</u>	<u>Rabais</u>
Entre 50 000,00 \$ - 75 000,00 \$	_____ %
Entre 75 000,00 \$ - 100 000,00 \$	_____ %
Entre 100 000,00 \$ - 150 000,00 \$	_____ %
Entre 150 000,00 \$ - 200 000,00 \$	_____ %

Liste des prix :

Après l'attribution de l'offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes des prix ou des catalogues, conformément aux exigences du Canada. L'offrant devra remettre une (1) copie de son catalogue et de sa liste des prix ainsi que des mises à jour pertinentes à chaque utilisateur désigné qui en fait la demande. L'offrant doit également en faire parvenir un (1) exemplaire au responsable de l'offre à commandes à l'adresse indiquée dans l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ventes spéciales :

En plus des prix établis ci-dessus, des avantages spéciaux seront offerts, le cas échéant, à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions, etc., pourvu que le coût soit inférieur aux prix convenus ci-dessus.

Dépôt de reprise :

L'offrant doit renoncer à l'imposition de tout dépôt de reprise, et le ministère de la Défense nationale doit s'assurer que toutes les pièces auxquelles s'appliquerait normalement un tel dépôt sont retournées à l'offrant.

ANNEXE « C »

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Les offrants doivent être en mesure de fournir au moins 90 % ou 88 des 98 produits de numéro de pièce (ou une équivalence) indiqués au tableau 2 ci-dessous.

Le montant total évalué pour chacune des offres est calculé en multipliant le prix unitaire de chaque numéro de pièce par la quantité qui y est associée dans la liste. Par la suite, l'ensemble de ces valeurs sera additionné.

Le responsable de l'offre à commandes peut demander une copie de la liste de prix actuelle publiée de l'offrant aux fins de vérification des prix unitaires offerts.

Les prix indiqués aux présentes doivent être ceux qui figurent à la liste de prix actuelle publiée de l'offrant, sans application de rabais. Le rabais proposé à l'annexe B sera appliqué pendant l'évaluation de l'offre.

Les articles et les quantités ci-dessous sont fournis aux fins d'évaluation uniquement.

Tableau 2

Art.	Numéro de pièce	Description	QTté est.	Unité de distribution	Prix unitaire
1	4N5906	SPRING	10	ch.	\$
2	6N7175	ROTOCOIL	10	ch.	\$
3	7N0858	HEAD ASSEMBLY	10	ch.	\$
4	115-2368	VALVE INT.	10	ch.	\$
5	115-2367	VALVE EXH.	10	ch.	\$
6	2A4429	LOCK	10	ch.	\$
7	2W6686	ADAPTER	10	ch.	\$
8	2W6587	CORE AS.	10	ch.	\$
9	7N9806	PIN	10	ch.	\$
10	008-3214	RING	10	ch.	\$
11	7N3229	ROD ASSEMBLY	10	ch.	\$
12	9Y9497	BEARING	10	ch.	\$
13	7N3511	PISTON GROUP	10	ch.	\$
14	8N0822	RING GROUP	10	ch.	\$
15	9M6527	WASHER	10	ch.	\$
16	2K4973	LOCKNUT	10	ch.	\$
17	4N3032	BRACKET	10	ch.	\$
18	5M6214	PLUG	10	ch.	\$
19	6L8617	CAP	10	ch.	\$
20	2B2006	BOLT	10	ch.	\$
21	8N8836	RADIATOR GP	10	ch.	\$
22	0S1595	BOLT	10	ch.	\$
23	7N4600	BRACE AS	10	ch.	\$
24	5P0598	CLAMP	10	ch.	\$
25	7N9088	SUPPORT	10	ch.	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

26	7N9089	SUPPORT	10	ch.	\$
27	4N2987	TUBE	10	ch.	\$
28	2W6964	PLATE	10	ch.	\$
29	3B8404	CLIP	10	ch.	\$
30	1B5174	PLUG	10	ch.	\$
31	4L4642	GASKET	10	ch.	\$
32	0S1594	BOLT	10	ch.	\$
33	6L4964	ELBOW	10	ch.	\$
34	9F9522	BOLT	10	ch.	\$
35	0T0319	BOLT	10	ch.	\$
36	4L4448	ISOLATOR	10	ch.	\$
37	1D4718	NUT	10	ch.	\$
38	4B1040	WASHER	10	ch.	\$
39	1C1976	WASHER	10	ch.	\$
40	5M2894	WASHER	10	ch.	\$
41	9Y6391	BRACKET	10	ch.	\$
42	7N9153	BRACE	10	ch.	\$
43	5P8249	WASHER	10	ch.	\$
44	0S1588	BOLT	10	ch.	\$
45	2M0849	WASHER	10	ch.	\$
46	1D4719	NUT	10	ch.	\$
47	6V8801	NUT	10	ch.	\$
48	4N2573	GUARD AS	10	ch.	\$
49	0S0509	BOLT	10	ch.	\$
50	4L5757	STRAP	10	ch.	\$
51	0S1617	BOLT	10	ch.	\$
52	9N0869	WASHER	10	ch.	\$
53	1N9882	BOLT	10	ch.	\$
54	8M6701	WASHER	10	ch.	\$
55	8N3233	LEVER	10	ch.	\$
56	8N3234	SHAFT	10	ch.	\$
57	8N3235	LEVER	10	ch.	\$
58	7L4984	STUD	10	ch.	\$
59	3B6424	LEVER	10	ch.	\$
60	5H2532	KEY	10	ch.	\$
61	2A4996	BOLT	10	ch.	\$
62	2L6267	LOCKNUT	10	ch.	\$
63	8N3232	SHAFT	10	ch.	\$
64	6N2016	SPRING	10	ch.	\$
65	4W4564	SLEEVE	10	ch.	\$
66	7N1599	PLATE	10	ch.	\$
67	4W8653	COVER	10	ch.	\$
68	8N3224	HOUSING AS	10	ch.	\$
69	7W3349	NUT	10	ch.	\$
70	5P5034	BOLT	10	ch.	\$
71	4W8795	SETSCREW	10	ch.	\$
72	8H0708	BOLT	10	ch.	\$
73	3L5987	COVER	10	ch.	\$
74	6L1597	GASKET	10	ch.	\$
75	8S4711	BOLT	10	ch.	\$
76	5M6214	PLUG	10	ch.	\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0125-14EGS0/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0125-14EGS0

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-4-37106

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

77	5P5034	BOLT	10	ch.	\$
78	4D0514	PLUG	10	ch.	\$
79	4N2955	BOLT	10	ch.	\$
80	8N3229	GEAR AS	10	ch.	\$
81	8N3238	GEAR	10	ch.	\$
82	0S1614	BOLT	10	ch.	\$
83	5P0537	WASHER	10	ch.	\$
84	7S6798	SEAL	10	ch.	\$
85	3K6983	WASHER	10	ch.	\$
86	2H3429	RING	10	ch.	\$
87	8N3226	GEAR AS	10	ch.	\$
88	6F7027	BOLT	10	ch.	\$
89	8N3239	GASKET	10	ch.	\$
90	8H9186	SPRING	10	ch.	\$
91	8N3236	SUPPORT AS	10	ch.	\$
92	2N5920	EXTENSION	10	ch.	\$
93	0S1616	BOLT	10	ch.	\$
94	8L5855	COUPLING	10	ch.	\$
95	2W7277	TURBOCHARGER GP	10	ch.	\$
96	1S4295	GASKET	10	ch.	\$
97	7L3195	BOLT	10	ch.	\$
98	2N2766	LOCKNUT	10	ch.	\$

ANNEXE « E »

CONSIDÉRATIONS LIÈES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071124140800/http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/pdf/nunav_f.pdf

Les exigences de l'Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) s'appliqueront au marché proposé. Les promoteurs sont donc tenus de maximiser les occasions d'emploi, de sous-traitance et de formation en cours d'emploi pour les autochtones et de favoriser la participation d'entreprises et de citoyens locaux, régionaux et autochtones à l'exécution des travaux prévus visés par le présent projet. Les avantages devant découler du présent marché figurent au chapitre 24 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Conformément aux exigences du chapitre 24 - Marchés de l'État, de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, les conditions ci-après entreront en vigueur au moment de l'adjudication de tout contrat découlant de la présente invitation.

1. Choix de l'entrepreneur

Tout contrat découlant de la présente invitation sera attribué au soumissionnaire ayant présenté la soumission recevable la moins disante. Afin d'être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les dispositions, conditions et spécifications obligatoires du présent document d'invitation à soumissionner. Le prix total évalué de la soumission sera utilisé à des fins d'évaluation seulement et sera calculé en réduisant le prix total réel par un pourcentage égal au nombre total de points attribués lors de l'évaluation de la soumission, conformément aux critères de l'appel d'offres dans la région du Nunavut.

2. Opportunités et considérations

On évaluera les soumissions et on leur attribuera une fourchette de points selon le niveau de conformité de la méthode proposée par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux par rapport aux critères suivants :

Dans la présente exigence, les " Déclarations relatives au Nunavut " permettront une réduction maximale de 10 % du prix du promoteur, aux fins de l'évaluation seulement, en conformité avec les critères d'évaluation dans le but de refléter les avantages socioéconomiques que la soumission apportera à la région.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTS DISPONIBLES
La présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut	2 Points
Dans l'exécution du marché, l'embauche de travailleurs qui sont des Inuit, le recours à des services professionnels inuit ou à des fournisseurs qui sont soit des Inuit soit des entreprises inuit.	5 Points
La prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au développement des compétences des Inuit	3 Points
TOTAL POSSIBLE DE POINTS	10 Points

Pour les besoins de l'interprétation, on entend par :

" entreprise inuite " : toute entreprise dont le nom est inscrit dans la liste la plus récente des entreprises inuites établies conformément aux exigences de l'alinéa 24.7.1 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada; et

" Inuit " : toute personne dont le nom figure dans la liste la plus récente d'inscription des Inuits, établie conformément aux exigences de l'alinéa 35.2.1 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

" pour les livraison " signifie " produits livrés à et services effectués à ".

Pour de plus amples renseignements à propos de la teneur de ces listes, veuillez communiquer avec :
Nunavut Tunngavik Incorporated Numéro de téléphone : 867-645-3199
C.P. 280 Numéro de télécopieur : 867-645-3452
Rankin Inlet (T.N.-O.) X0C 0G0

3. Évaluation - Exigences de soumission

Pour que des points soient attribués à une soumission à l'égard de déclarations faites relativement à tout critère (appelées collectivement ci-après " Déclarations relatives au Nunavut "), une preuve de conformité au critère, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les " Déclarations relatives au Nunavut ", et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission soit déclarée non recevable.

4. Traitement des déclarations et des garanties

Le soumissionnaire reconnaît que :

- a) Le ministre se fonde sur les " Déclarations relatives au Nunavut " pour évaluer les soumissions;
et
- b) les " Déclarations relatives au Nunavut " deviendront des engagements en vertu de tout contrat découlant de la présente invitation.

W0043T ERTIN - Critères d'évaluation (1998/06/15)

Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimées dans la section 4 des clauses de l'Entente sur les revendications territoriales du Nunavut (ERTIN) :

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- (a) présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- (b) dans l'exécution des marchés, embauchage de travailleurs qui sont des Inuit, recours aux services professionnels des Inuit ou de fournisseurs qui sont soit des Inuit, soit des entreprises inuit;
- (c) prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuit.

5. Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. L'entrepreneur reconnaît que :

1.1 L'appel d'offres (AO) ou la demande de proposition (DP) et le présent marché sont visés par l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'" Accord "); et

1.2 en vertu de l'alinéa 24.6.1 de l'Accord, les critères d'évaluation des soumissions inclus dans l'AO ou la DP et le présent marché comprennent un engagement à effectuer les travaux de manière à atteindre les objectifs faisant partie des critères suivants :

1.2.2 dans l'exécution des marchés, embauchage de travailleurs qui sont des Inuit, recours aux services professionnels des Inuit ou de fournisseurs qui sont soit des Inuit, soit des entreprises inuit;

1.2.3 prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuit.

2. L'entrepreneur reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants (appelées collectivement ci-après " Déclarations relatives au Nunavut ") tels que présentés dans le paragraphe 1 ci-dessus et dans sa soumission pour ce marché (sera complété au moment de l'octroi du contrat):

<u>ENGAGEMENT</u>	<u>POINTS OCTROYÉS</u>
2.1	
2.2	
2.3	
2.x	

3. L'entrepreneur reconnaît que les " Déclarations relatives au Nunavut " :

3.1 deviennent des engagements en vertu du présent tout contrat; et que

3.2 chacune représente un pourcentage de la valeur globale initiale du marché égal au nombre de points octroyés pour les engagements/déclarations au moment de l'évaluation et stipulés dans le paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne " POINTS OCTROYÉS ".

4. Sans porter atteinte à tout autre droit légal ou en équité que Sa Majesté peut avoir, si à quelque moment du marché, l'entrepreneur néglige d'observer une ou toutes les " Déclarations relatives au Nunavut ", Sa Majesté doit pouvoir déduire, de toute somme dû à l'entrepreneur dans le cadre de ce marché, le ou les montants applicables identifiés par chacune des " Déclarations relatives au Nunavut " au paragraphe 3.2.

5. L'entrepreneur reconnaît également que :

5.1 Les montants au paragraphe 3.2 représentent une estimation préalable exacte des dommages résultant des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations portaient sur les coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects d'une tel non-observation; et

5.2 L'entrepreneur reconnaît avoir obtenu tous les avis juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, l'entrepreneur reconnaît ne pas avoir agi sous toute forme de contrainte que ce soit.